



Luxembourg, le 24 janvier 2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 08/03/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **Racumin® Foam** » ; N° d'autorisation : **128/13/L-000** ; titulaire : **2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon** ;

Considérant la demande présentée le 18/08/2021 par 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS, 3, place Giovanni Da Verrazzano, F-69009 Lyon, enregistrée sous le numéro de procédure BC-RV069301-12, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 128/13/L-000 pour le produit biocide dénommé « **Racumin® Foam** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-CB069296-50 (Asset: DE-0002228-0000) dans l'État membre de référence Allemagne ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 128/13/L-000 du 08/03/2018 (R4BP asset LU-0003570-0000) du produit biocide « **Racumin® Foam** » est prolongée jusqu'au 01/07/2024 sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune

décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Racumin® Foam, 128/13/L-000	
Autorisé le :	30/12/2013
° 128/13/L-000, Case in 2013: 2013/1076/1121/LU/AMR/10745, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 128/13/L-000, Case in 2015: BC-FT015997-09, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 128/13/L-000, Case in 2015: BC-NN017748-18, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 128/13/L-000, Case in 2015: BC-MH020249-44, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 128/13/L-000, Case in 2016: BC-NJ021966-28, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 128/13/L-000, Case in 2014: BC-RG014050-60, NA-RNL Renewal of Auth by MR.	
° 128/13/L-000, Case in 2022: BC-AB078434-57; NA-TRS Transfer of a authorisation.	
° 128/13/L-000, Case in 2023: BC-GG084012-57, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 128/13/L-000

- VERSION DU 24/01/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : Racumin® Foam

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 128/13/L-000

R4BP Asset number : LU-0003570-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Nom commercial du produit	3
1.2.	Détenteur de l'autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	3
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	7
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :	7
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	7
5.	Instructions d'utilisation générales.....	7
5.1.	Consignes d'utilisation.....	7
5.2.	Mesures de gestion des risques	8

5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	9
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage .	9
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
6.	Autres informations	10

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Racumin® Foam

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS 3, place Giovanni Da Verrazzano F-69009 Lyon
Numéro d'autorisation	128/13/L-000
R4BP Asset number	LU-0003570-0000
Date de l'autorisation	08/03/2018
Date d'expiration de l'autorisation	01/07/2024

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Frowein GmbH & Co. KG Am Reislebach 83 D-72461 Albstadt Allemagne
Adresse(s) du site de production	Frowein GmbH & Co. KG Am Reislebach 83 D-72461 Albstadt Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Coumatetrayl (CAS: 5836-29-3)
Nom et adresse du fabricant	Bayer S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 F-69266 Lyon France
Adresse(s) du site de production	Alzchem Trostberg GmbH Chemis Park Trostberg - Dr. Albert Frank Str. 32 D-83308 Trostberg Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substance active			
Coumatetralyl	Coumatetralyl	5836-29-3 227-424-0	0,4062 % m/m

2.2. Type de formulation

Mousse (préparation de contact prête à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	<p>H222 - Aérosol extrêmement inflammable.</p> <p>H360D - Peut nuire au fœtus.</p> <p>H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	<p>P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.</p> <p>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P391 - Recueillir le produit répandu.</p> <p>P405 - Garder sous clef.</p> <p>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à</p>

	<p>une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p> <p>P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.</p> <p>P260 - Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.</p> <p>P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.</p>
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Rat brun

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Usage en intérieur (par ex. conduites de câbles fermées ou canalisations, sous-structures telles que celles des armoires électriques ou cabines haute tension, cavités dans les murs et revêtements muraux, entrées des trous à rats, ouvertures dans les murs, passages étroits, zones de faux plafond, parois isolantes, puits de service, cages d'installation, traverses des structures d'échafaudage), protection de la santé, protection des matériaux.
Méthode d'application	Application sous forme de mousse.
Dose prescrite et fréquence d'application	20-30 g par trou ou passage.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage(s)	Bombe aérosol en aluminium de 500 ml avec revêtement interne en résine phénolique époxydique (450 g de solution et 41 g de gaz propulseur).

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris domestique

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Usage en intérieur (par ex. conduites de câbles fermées ou canalisations, sous-structures telles que celles des armoires électriques ou cabines haute tension, cavités dans les murs et revêtements muraux, entrées des trous à rats, ouvertures dans les murs, passages étroits, zones de faux plafond, parois isolantes, puits de service, cages d'installation, traverses des structures d'échafaudage), protection de la santé, protection des matériaux.
Méthode d'application	Application sous forme de mousse.
Dose prescrite et fréquence d'application	4-30 g par trou ou passage
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage(s)	Bombe aérosol en aluminium de 500 ml avec revêtement interne en résine phénolique époxydique (450 g de solution et 41 g de gaz propulseur).

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

/

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

/

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

1. Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toute information accompagnant le produit ou fournie au point de vente avant utilisation.
2. Étudier la zone infestée et évaluer le site avant la pose des appâts pour identifier les espèces de rongeurs et leurs lieux d'activité, et déterminer la cause probable et l'étendue de l'infestation.
3. Deux applications par campagne de traitement sont recommandées.
4. Retirer les aliments directement à la portée des rongeurs (par ex. céréales renversées ou déchets alimentaires).
5. À l'exception de ce cas, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement ; cela ne fait que perturber la population de rongeurs et rend l'acceptation des appâts plus difficile.
6. Le produit doit uniquement être utilisé en tant qu'élément d'un système de gestion intégrée des nuisibles, ou IPM, incluant entre autres des mesures d'hygiène et, lorsque cela est possible, des méthodes de contrôle physique.
7. Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où les rongeurs ont démontré une activité (par ex. trajets de déplacement, sites de nidification, territoires d'alimentation, trous, terriers, etc.):
8. Lorsque le produit est utilisé dans des espaces publics, les zones traitées doivent être marquées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à prendre en cas d'empoisonnement doit être placée à proximité des appâts.
9. Placer le produit hors de la portée des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques, des animaux d'élevage ou des animaux non cibles (par ex. conduites de câbles fermées ou canalisations, sous-structures telles que celles des armoires électriques ou cabines haute tension, cavités dans les murs et

revêtements muraux, entrées des trous à rats, ouvertures dans les murs, passages étroits, zones de faux plafond, parois isolantes, puits de service, cages d'installation, traverses des structures d'échafaudage).

10. Le trou ne doit pas être complètement rempli de mousse de façon à ce que les animaux puissent toujours reconnaître leurs trajets et passages habituels. Si le trou est complètement rempli de mousse, les animaux pourraient hésiter à passer.

11. Le nombre de points de traitement dépend de la conception des lieux ou du bâtiment.

12. Placer le produit loin des aliments, des boissons et des denrées alimentaires animales, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ceux-ci.

13. Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques lors de la phase de manipulation du produit (matériau des gants à spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

14. L'utilisation d'une protection oculaire est obligatoire pendant la manipulation du produit.

15. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains et les zones de peau directement exposées après utilisation du produit.

16. La fréquence des visites de la zone traitée est laissée à la discrétion de l'opérateur, à la lumière de l'étude conduite au début du traitement. Cette fréquence doit être conforme aux recommandations du code de bonnes pratiques correspondant.

17. Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts sont encore consommés et si aucune diminution de l'activité des rongeurs n'est observée, la cause probable doit être déterminée. Lorsque les autres causes ont été écartées, il est probable qu'il s'agisse de rongeurs résistants ; envisager l'utilisation d'un rodenticide non-anticoagulant, si disponible, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges au titre de mesure de contrôle alternative.

18. Une fois terminée la mesure de lutte contre les nuisibles, recueillir le produit résiduel sur place au moyen de serviettes sèches.

5.2. Mesures de gestion des risques

1. Si cela est possible, avant le traitement, prévenir les éventuelles personnes présentes de la campagne de traitement contre les rongeurs conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant.

2. Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent indiquer clairement que le produit est réservé aux utilisateurs professionnels formés en possession d'un certificat démontrant le respect des exigences de formation en vigueur (par ex. « Usage réservé aux professionnels formés »).

3. Ne pas utiliser dans les zones où une résistance au principe actif est soupçonnée.

4. Ne pas utiliser les produits au-delà de 35 jours sans évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

5. Ne pas alterner différents anticoagulants de puissance plus faible ou comparable à des fins de gestion de la résistance. Pour une utilisation en rotation, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

6. Ne pas laver à l'eau les ustensiles utilisés dans les points d'appât couverts et protégés entre les applications.

7. Éliminer les rongeurs morts dans le respect des exigences locales.

8. Ne pas utiliser le produit de façon permanente pour la prévention d'infestations de rongeurs ou le suivi des activités des rongeurs.

9. Ne pas utiliser le produit dans les traitements par impulsion impliquant des appâts.

10. Ce produit ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles lorsque les formulations d'appât conventionnelles et les méthodes de lutte non chimiques sont considérées comme n'étant pas efficaces.

11. Cette mousse doit uniquement être utilisée en intérieur et dans des endroits non accessibles aux enfants et aux animaux autres que les animaux de destination (par ex. conduites de câbles fermées, sous-structures telles que celles des appareils électriques ou cabines haute tension, cavités dans les murs et panneaux muraux).

12. Les zones traitées dans les bâtiments doivent être sécurisées pour empêcher l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

13. Pour éviter la présence de résidus dans les aliments et les denrées alimentaires animales, maintenir une distance d'au moins 2 m entre les endroits où sont conservés, préparés et mangés les aliments et les denrées alimentaires animales et ceux où le produit biologique est utilisé.

14. Avant l'application de la mesure de lutte contre les rongeurs, informer tous les utilisateurs des lieux et des bâtiments où la mousse est appliquée ainsi que des environs des risques pour les humains, les animaux domestiques et les animaux sauvages. Ils doivent aussi être avisés des mesures à prendre en cas d'empoisonnement, de mauvaise application de la mousse ou de la découverte de rongeurs morts (conformément à l'étiquette du produit).

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

1. Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des hémorragies nasales et gingivales. Dans les cas sévères, des contusions ou une présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

2. Antidote : Vitamine K1 administrée exclusivement par un personnel médical/vétérinaire uniquement.

3. En cas :

- D'exposition cutanée, laver la peau à l'eau puis au savon et à l'eau.
- D'exposition oculaire, rincer les yeux avec un collyre de rinçage ou de l'eau, maintenir les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes.
- D'exposition orale, rincer soigneusement la bouche à l'eau.
- Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.
- Ne pas faire vomir.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit.

4. Contacter un chirurgien vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

5. Les points de traitement doivent être étiquetés avec les informations suivantes : « contient un rodenticide » ; « nom du produit » ; « principe(s) actif(s) » et « en cas d'incident, appeler un centre antipoison [+352 8002 5500] »

6. Lors de l'application de la mousse à proximité des réseaux d'évacuation d'eau, vérifier l'absence de tout contact avec l'eau.

7. Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

1) Une fois le traitement terminé, retirer et éliminer la mousse ainsi que l'emballage et les rongeurs morts dans le respect des exigences locales de façon à éviter un empoisonnement primaire ou secondaire.

2) Éviter tout contact avec la peau lors de l'élimination de la mousse résiduelle.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

1. Conserver dans un endroit sec, frais et bien aéré.
2. Maintenir le récipient bien fermé et le tenir à l'écart de la lumière directe du soleil.
3. Stocker dans des endroits hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux domestiques et des animaux d'élevage ainsi que des animaux non ciblés.
4. Durée de conservation : 48 mois

6. Autres informations

- 1) Du fait du mode d'action retardé des rodenticides anticoagulants, leur efficacité peut n'être observée que 4 à 10 jours après la consommation du produit.
- 2) Les rongeurs peuvent porter des maladies. Ne pas toucher les rongeurs morts à main nue ; utiliser des gants ou des outils tels que des pinces lors de leur élimination.
- 3) Le produit contient un amérisant et un colorant.